

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 5 octobre 2020 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE sur ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents : Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE – Audrey DAHOUX – Mickaël VILLY - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS – Sylvie LEGOND - Nathalie DRIAUX – Kylian CACHARD – Céline ADAM – Corinne JOKIC – Loïc CADOR – Jocelyn BUFFARD.

Membres absents excusés : Jean-Luc FAVREL, Florent TREHET
Corinne JOKIC donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 12 membres sont présents.
Secrétaire de séance : Patrick DENOYELLE

Monsieur MAURICE, Maire, ouvre la séance du jour et soumet au conseil municipal, le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2020. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

1- CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DURANT LA CRISE SANITAIRE

*(délibération N° 2020*27)*

Vu la période de confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 et l'interdiction de louer les salles communales de Grainville sur Odon jusqu'au 31 août 2020, il a été décidé de remettre les salles polyvalentes de la commune en location ou à disposition des associations à compter du 1^{er} septembre 2020 et ceci sous réserve du strict respect des mesures barrières.

Or compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire, il est proposé d'interdire toute nouvelle demande de réservation des salles pour des soirées privées.

Toutefois, la location reste possible pour les réunions, les activités des associations selon la jauge des rassemblements autorisés par le gouvernement.

Un protocole sanitaire doit être mis en place entre l'organisateur et la commune, Monsieur le Maire précise les conditions d'utilisation des salles communales :

- Les salles doivent être aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié ;
- Une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne doit être respectée ;
- Une distanciation physique de 2 mètres sera respectée pour la pratique sportive.
- L'accès aux espaces permettant les regroupements est interdit sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale ;
- Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'évènement, souvent locataire de la salle.
- Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'évènements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc..).

Durant cette période de crise sanitaire, l'organisateur devra signer et accepter le protocole sanitaire de la commune et faire respecter ce protocole et ces mesures barrières auprès des autres utilisateurs.

Ces règles seront susceptibles d'évoluer selon les instructions gouvernementales et de la préfecture du Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, ci-dessus, les conditions de mise à disposition des salles communales durant la crise sanitaire et ceci à compter du 6 octobre 2020.

2- MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUPRES DE L'ASSOCIATION MONDRAINVILLE LOISIRS

(délibération N° 2020*28)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'association Mondrainville Loisirs utilise la salle polyvalente de la mairie à raison d'un jeudi par mois pour l'atelier de cuisine.

Monsieur MOBIAN Jean-Pierre, Président de l'Association Mondrainville Loisirs, a demandé la mise à disposition de la salle polyvalente de la mairie pour un atelier couture à raison d'un jeudi par mois.

La délibération n°2019-29 relative à la révision des tarifs 2020 pour les locations des salles communales prévoit un forfait de 5 ateliers cuisine à 50 €.

Par mesure de simplification Il est proposé :

- Le tarif de 10 euros l'atelier à compter du 1^{er} septembre 2020
- D'émettre une facture annuelle pour les ateliers de cuisine et de couture auprès de l'association Mondrainville Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE, les conditions énumérées ci-dessus.

3 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2021

(délibération N° 2020*29)

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des locations des salles communales au 1^{er} janvier 2021, il rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, de reconduire les tarifs 2020 des locations des salles communales, pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Salle polyvalente de la mairie :

HABITANTS :	GRAINVILLE	HORS GRAINVILLE
WEEK-END	180 € - acompte : 90 €	290€ -acompte:145.00 €
VIN D'HONNEUR EN WEEK-END	70 €	90 €
JOURNEE ISOLEE EN SEMAINE	70 €	90 €
Forfait déchets ménagers laissés sur place ou mal triés	50 €	50 €
Forfait nettoyage	150 €	150 €

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer le tarif appliqué aux habitants extérieurs à savoir :
- 290 € pour le week-end

- 90 € pour un vin d'honneur
- Gratuité pour les associations Grainvillaises et R.P.I.. pour 1 location occasionnelle par an (à but lucratif : repas, spectacles...)
- Ateliers cuisine et couture proposé par Mondrainville Loisirs : 10€ par atelier, facturation annuelle.

Salle de la 15^{ème} division écossaise :

HABITANTS :	GRAINVILLE	HORS GRAINVILLE
VIN D'HONNEUR EN WEEK-END	70 €	90 €
JOURNEE ISOLEE EN SEMAINE	70 €	90 €
Forfait déchets ménagers laissés sur place ou mal triés	50 €	50 €
Forfait nettoyage	150 €	150 €

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer le tarif appliqué aux habitants extérieurs à savoir :
- 90 € pour un vin d'honneur et journée isolée en semaine
- Gratuité pour les associations Grainvillaises et R.P.I.. pour 1 location occasionnelle par an (à but lucratif : repas, spectacles...)

Dit que la réservation sera effective après règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50 % du montant complet de la location.

4 : MISE EN PLACE DE TARIFS COMMUNAUX DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU GRAINVILLE INFOS

*(délibération N° 2020*30)*

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bulletin municipal « annuel » et le grainville infos « mensuel » sont élaborés par les élus.

Ce document retrace l'activité des services municipaux et des associations communales, et propose des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin municipal, il sera fait appel à un fournisseur pour la mise en page et à l'impression.

La mise en page et l'impression du Grainville infos seront gérées en interne par la collectivité

Il est proposé aux annonceurs une insertion publicitaire sur le bulletin municipal annuel et sur la gazette mensuelle « LE GRAINVILLE INFOS »

Les entreprises, commerçants et artisans peuvent faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le Conseil municipal.

Les espaces publicitaires seront facturés aux annonceurs (émission d'un titre par le service comptable) dès la validation du bon de commande, un exemplaire du bulletin municipal et du « Grainville infos » sera remis à l'annonceur.

Sur proposition de la commission « communication » du mardi 15 septembre il a été retenu les tarifs suivants :

Bulletin municipal (parution 1xan) :

- 1/8 page : 150 €,
- 1/4 page : 250 €,
- 1/2 page : 450 €.

Gazette mensuelle « GRAINVILLE INFOS » :

- 1/8 page : forfait annuel de 100 € pour une dizaine de parutions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de fixer les tarifs de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal et du Grainville Infos à compter du 6 octobre 2020 selon les conditions indiquées ci-dessus.

5 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION ET DE RESTRUCTURATION DU CŒUR DE BOURG DE GRAINVILLE SUR ODON

*(délibération N° 2020*31)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020*23 du 7 septembre 2020 adoptant l'avant-projet pour la revitalisation du cœur de Bourg.

La phase projet pour ladite opération nécessite l'accompagnement d'un maître d'œuvre pour les infrastructures suivantes :

- Projet / DCE
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- Visa des études d'Exécution
- Direction d'Exécution des Travaux et l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination des travaux
- l'Assistance aux Opérations de Réception

Pour rappel, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'avant-projet affectée aux travaux est estimée à un coût H.T.. de 1 741 170.59 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'aménagement des abords de l'église (emprise 3C) ne revêt pas suffisamment d'enjeu pour la commune. L'enveloppe financière prévisionnelle serait actualisée à 1 519 917 €.

Le Code des marchés publics impose le recours à une procédure de publicité libre. **Depuis le 1^{er} janvier 2020**, les marchés ayant une valeur d'au moins 40 000 € HT et pour lesquels un avis de publicité a été publié sont concernés par cette obligation

Monsieur le Maire présente les seuils de publicité - Montants hors taxe :

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
Travaux	Tout organisme	En dessous de 40 000 €	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 5 349 999,99 €	à partir de 5 350 000 €

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre sera supérieur à 40 000 € H.T..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- De lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énumérées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.
- Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée de la mission de maîtrise d'œuvre.

6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

*(délibération N° 2020*32)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

-un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

-un délégué de l'administration titulaire et un délégué de l'administration suppléant désignés par le préfet ;

-un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Nathalie DRIAUX	en tant que conseillère municipale titulaire
DESIGNE Christel ROGER	en tant que conseillère municipale suppléante
PROPOSE Guy LEJEUNE	en tant que délégué titulaire de l'administration désigné par le préfet
PROPOSE Marie-Claude ARTHAUD	en tant que déléguée suppléante de l'administration désignée par le préfet
PROPOSE Michel RABEL	en tant que délégué titulaire désigné par le président du T.G.I..
PROPOSE Marie DENOYELLE	en tant que déléguée supplémentaire désignée par le président du T.G.I..

Informations et questions diverses :

Revitalisation du cœur de bourg :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une emprise de 47 m² (en domaine privé) est située dans le projet d'aménagement de la voirie aux abords de la mairie. Cette parcelle appartenant à M. et Mme BERTRAND a fait l'objet d'une discussion pour l'intégration en domaine public. Une négociation est en cours.

Monsieur le Maire présente le plan du PLU sur lequel est inscrit un espace d'un peu plus de 1,2ha destiné à recevoir des activités de services. Cette zone 1AUE est située au nord-est de la commune, rue des Hauts Vents, en limite communale. La révision du SCOT réduisant depuis le 14 janvier 2020 les surfaces à artificialiser, cet espace apparaît désormais caduc. Monsieur le Maire propose donc de transférer cette zone d'activités au cœur du bourg, à proximité des places de parking pour les écoles et de la limite du lotisseur Bourdon Immobilier du terrain central. Il ajoute que les réseaux de ce nouveau lotissement pourraient permettre la viabilisation de cette zone de services. Dans ce plan d'action de revitalisation du cœur de bourg, la présence de cette zone pourrait conforter l'attractivité du projet de « revitalisation » du cœur de bourg. Après discussion ce point de zonage 1AUE ne doit pas dénaturer le projet paysagé de la zone UP, une parcelle d'environ 500 m² maximum pourrait donc être intégrée. Le cabinet NEAPOLIS sera consulté pour intégrer ce point de zonage dans le cadre de la modification du PLU.

Parcelle des consorts JOURDAN :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la parcelle située à côté du bâtiment des services techniques fait l'objet d'une négociation entre la commune et les consorts JOURDAN depuis près de 5 ans. Sans pouvoir trouver un compromis raisonnable pour la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas s'opposer à la vente de ce bien auprès d'un acheteur potentiel.

Monsieur DENOYELLE, 1^{er} adjoint au Maire, regrette que la commune laisse partir cette parcelle à la vente, ce terrain étant situé à côté des ateliers municipaux et donc potentiellement intéressant dans l'optique d'une extension des bâtiments existants ou à défaut d'une utilisation de la cour et des bâtiments présents sur cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain ne revêt plus, du moins dans son intégralité, un intérêt aussi fort que par le passé (la commune envisageait il y a quelques années d'y réaliser un parking), un parking rue de la 15^e Division écossaise ayant été réalisé depuis. Toutefois, il reconnaît l'intérêt d'au moins une partie de ce terrain pour les services techniques mais réitère son refus de l'acquérir dans son intégralité au vu des exigences financières des consorts JOURDAN.

Après discussion, il est convenu que Monsieur le Maire prenne contact avec Monsieur JOURDAN pour lui proposer un terrain d'entente sur la base d'une division de parcelle. En cas de refus, il lui notifiera que la municipalité ne s'opposera pas à une éventuelle vente. Au cas où aucune de ces deux options ne serait à terme satisfaite, il ne fermera pas la porte à une nouvelle négociation pour l'acquisition de l'intégralité de la parcelle mais sur la base d'une proposition tarifaire plus satisfaisante.

Lotissement les Grandes Terres 1 :

Dans le cadre d'un aménagement entraînant la couverture du ruisseau au lotissement « Les Grandes Terres 1 », une réunion a eu lieu le 23 septembre 2020 avec les représentants de l'APAVE, EDIFIDES, la Mairie et la Police de l'Eau. Le projet de mesure compensatoire réalisé par le bureau d'études EXECO Environnement a été présenté auprès du service Eau et Biodiversité de la DDTM ceci afin de cadrer techniquement ce projet. Il en résulte qu'il n'y a aucun intérêt à ouvrir en amont. La compensation doit se faire au niveau du lotissement, ouvrir ce qui avait été busé à l'époque par le lotisseur, cette ouverture pourrait se faire entre le bassin d'incendie et d'orage du lotissement vers la parcelle de Monsieur LECONTE. Le lotisseur EDIFIDES doit émettre un porté à connaissance auprès des services de la DDTM sur la couverture du ruisseau pour un busage. Ce busage à créer ne doit pas excéder 100ml, une 2^{ème} phase devra être entreprise par la commune à la suite de la rétrocession dans le domaine public.

Commission R.P.I. du 29 septembre 2020 :

La rentrée scolaire n'a pas posé de problème particulier, le protocole sanitaire étant assoupli. Les effectifs sont importants en garderie et cantine, jusqu'à 48 élèves. La salle de motricité permet l'accueil des enfants en garderie. Au vu de l'augmentation des effectifs, il a été décidé de répartir les enfants par niveau dans la salle de motricité et dans la classe de Karine Thomsen-Orhant. Pour l'accueil des enfants à la cantine, Il pourrait être envisagé deux services pour la prochaine rentrée scolaire au cas où les effectifs continueraient d'augmenter.

Les demandes d'achats des enseignantes ont été validées et commandées, les deux imprimantes de l'école maternelle ont été remplacées par un photocopieur couleur configuré en réseau pour permettre d'imprimer et de scanner.

Commissions sociales du 22 septembre et du 5 octobre 2020 :

Au vu de la crise sanitaire et des risques pour nos administrés, le repas des aînés programmé le 8 novembre 2020 est annulé. La distribution du colis des aînés sera maintenue et pour compenser l'annulation du repas des aînés, le colis pourrait passer de 15 à 20 euros.

Les membres de la commission ont reçu une demande d'aide exceptionnelle d'une famille de Grainville sur Odon en difficulté. Cette aide porte sur la réparation d'un monte-escalier pour un jeune handicapé et sur un découvert bancaire. Le conseil d'administration a décidé d'aider cette famille en prenant en charge la facture totale pour la réparation du monte-escalier et sur le découvert, soit un montant total à verser à cette famille de 684.75 euros.

Commission « Vie associative » du 21 septembre 2020 :

À l'initiative de la mairie, une rencontre avec les associations grainvillaises et Audrey DAHOUX, adjointe au maire en charge de la vie associative, s'est déroulée le 21 septembre 2020. La commune compte sept associations avec des activités différentes. Cette réunion avait pour but de présenter aux présidents des associations Madame Audrey DAHOUX, et que chaque président puisse présenter son association. Ce moment d'échanges a également permis de discuter sur les difficultés des associations liées à la crise sanitaire et sur l'agenda des manifestations 2020-2021. Le virus circule activement sur le territoire, la moyenne d'âge élevée pour certains membres d'associations ne permet pas la projection de dates de manifestations. Il est à noter que le club des FANAS organisera le vide grenier le 23 mai 2021.

Election du Président au SDEC ENERGIE :

Lors du conseil syndical du jeudi 24 septembre 2020, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été désignée pour succéder à Monsieur Jacques LELANDAIS à la présidence du SDEC ENERGIE.

SIGRSO :

Le 6 octobre 2020 doit être délibérée en comité syndical l'adhésion de la commune de May sur Orne au SIGRSO. Le syndicat livre plus de 1300 repas sur le territoire. Lors de cette séance des réponses seront sollicités sur le maintien de la qualité des repas, sur les moyens humains pour faire face à l'ajout d'environ 200 repas supplémentaires et voir les enjeux financiers liés à cette nouvelle éventuelle adhésion.

TELETHON :

Le virus circulant activement sur le territoire, les membres de l'APE ont décidé d'annuler le marché de Noël. La randonnée pédestre et en VTT sera bien maintenue, un vin chaud pourra être servi auprès des participants.

Conseil Citoyen des Jeunes :

Les encadrants du conseil citoyen des jeunes se sont réunis le jeudi 1^{er} octobre 2020 pour définir les statuts de l'association, ceci afin de mieux accompagner les jeunes sur les projets à venir. Un groupe de contact a été créé sur l'application « WhatsApp » pour faciliter la communication entre les jeunes et les encadrants. La collecte des bouchons aura lieu le 28 octobre le matin ou l'après-midi.

ADMR :

L'assemblée générale de l'ADMR s'est déroulée le 29 septembre 2020, un rapport financier de l'exercice 2019 a été présenté. Sur la commune 21 personnes bénéficient des services de l'association (dont 5 personnes âgées). L'ADMR emploie 49 agents dont 22 à temps complet. Le montant total de la subvention versé par les communes membres s'élève à 4620 euros, la subvention versée est au bon vouloir des communes.

Tri sélectif :

Au 1^{er} octobre 2020, l'extension du tri sélectif a été déployée sur le territoire de la CCVOO. Un flyer a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Un guide sera distribué prochainement.

Distributeur à pains :

Une réflexion est envisagée sur l'installation d'un distributeur à pains sur la commune. Mme DAHOUX doit prendre contact auprès d'un artisan boulanger de CAEN.

Date du prochain conseil municipal : le lundi 9 novembre 2020

La séance est levée à 21h00.